

DECISION
N° 25_164_DIF
Portant conclusion d'un contrat de location

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la délibération n° 035/03/2020 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment l'article 4^{ème} ;
- VU la délibération n° 091/05/2025 prise en Conseil municipal du 23 juin 2025 statuant sur la tarification des droits et services publics ;
- VU la demande formulée par Madame Meral GUILERAT PILAVCI concernant la mise à disposition du jardin communal vacant situé au lieudit Pferchel à Obernai et plus amplement détaillé ci-dessous ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De conclure une convention d'occupation précaire portant sur le terrain à vocation de jardinage, désigné comme suit, entre Madame Meral GUILERAT PILAVC demeurant 20 avenue de Gail à 67210 OBERNAI et la Ville d'OBERNAI.

Article 2 – Désignation :

La convention et l'occupation qui en résultent portent sur le terrain cadastré comme suit :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Nature	Zone
16	202	389 m ²	Pferchel	Jardin	UE

tel que ce terrain est matérialisé sur le plan suivant :



Article 3 - Durée :

La mise à disposition du terrain sus désigné est consentie et acceptée pour une première période d'une durée d'un an, à compter du 15 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance par périodes annuelles identiques.

Article 4 - Redevance d'occupation :

Conformément à la délibération en vigueur fixant la tarification des services publics, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **90 euros** (quatre-vingt-dix euros).

Article 5 - Autres conditions :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention d'occupation précaire signée à cet effet.

Article 6 – Exécution et ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est adressées à :

- ☐ M. le Sous-préfet de Sélestat-Erstein pour contrôle de l'égalité
- ☐ M. le Trésorier d'Erstein
- ☐ Services concernées pour exécution et information
- ☐ Archives

Fait à Obernai, le 10 juillet 2025

M. Bernard FISCHER



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **17 JUIL. 2025**

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**